

Avertissement : La numérotation des articles des présentes conditions particulières reprend la numérotation des conditions générales.

DÉSIGNATION DES PARTIES CONTRACTANTES

Entre

L'entreprise (raison ou dénomination sociale) : MTP13
 Forme juridique et social : EURL / 1000 €
 Adresse du siège social : ALLEE Rene CASSIN Les Ecologis Bat A App 7, 13500 MARTIGUES
 N° SIREN : 903390557
 Immatriculation au RCS de : 903 390 557 R.C.S. Aix-en-provence
 N° SIRET et adresse de l'établissement secondaire concerné (le cas échéant) :
 Représentée par : Michael Ciavolino
 Agissant en qualité de : Gerant
 Ci-après dénommée **l'entrepreneur principal**.

et

L'entreprise (raison ou dénomination sociale) : SARL AQUA SUD
 Forme juridique et social : SARL / 109000 € €
 Adresse du siège social : ZAC DE LA PLAINE 13440 CABANNES
 N° SIREN : 79463458400013
 Immatriculation au RCS de : 794 634 584 R.C.S. Tarascon
 N° SIRET et adresse de l'établissement secondaire concerné (le cas échéant) :
 Représentée par : M. Gilles HUERTAS
 Agissant en qualité de : Gerant
 Ci-après dénommée **le sous-traitant**.

Est intervenu le présent contrat.

1. OBJET DU CONTRAT - PIÈCES CONTRACTUELLES

1-1 Objet du contrat

Les travaux faisant l'objet du présent contrat sont définis comme suit :

station de relevage, pour installation pompe EP /E.U :
 - Equipement hydraulique - électrique installation / raccordement électrique

Ces travaux sont confiés au sous-traitant par l'entrepreneur dans le cadre du marché principal suivant :

Maître de l'ouvrage : **HECTARE - EXPOBAT VILLAGE PLAN DE CAMPAGNE 13480 CABRIES**

Maître d'œuvre : **BET CERRETTI - Chemin du tonneau 13720 LA BOUILLADISSE**

Type de travaux : **AMENAGEMENT LOTISSEMENT " BELLA VITA "**

Lieu d'exécution : **chemin du plan des Pennes - Les Pennes Mirabeau 13170**

1-2 Pièces contractuelles (Art. 1-2, 1-3 et 1-4 des CG)

En cas de contradiction entre un document général et un document particulier, ce dernier prévaut.

Documents particuliers :

1. Les présentes conditions particulières
2. Les pièces administratives définies ci-après :

sans objet

3. Les pièces techniques définies ci-après :

sans objet

En cas de contradiction entre ces documents, celui qui porte le numéro le moins élevé prime sur les autres.
Ces documents dûment signés par l'entrepreneur principal et le sous-traitant sont annexés au présent contrat.

Documents généraux :

1. Les conditions générales du contrat de sous-traitance du BTP - édition 2020
2. Les documents généraux à caractère administratif définis et numérotés ci-après :

sans objet

3. Les normes en vigueur

En cas de contradiction entre ces documents, celui qui porte le numéro le moins élevé prime sur les autres.
Les documents généraux édités et en vente dans le commerce ne sont pas joints au présent contrat.

Article 2 - APPLICATION DES DISPOSITIONS LÉGALES ET CONTRACTUELLES

2-1 Lutte contre le travail dissimulé (Art. 2-2 des CG)

Le sous-traitant souscrit les déclarations en matière de travail illégal selon le(s) modèle(s) proposé(s) en annexe du présent contrat.

2-2 Hygiène, sécurité, protection de la santé et des conditions de travail (Art. 2-4 des CG)

Le chantier est soumis à un Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) : ☒ Oui ☐ Non

Si oui : Remise d'un exemplaire du PGCSPS par l'entrepreneur principal avant le :

10/12/2023

Remise par le sous-traitant d'un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), avant le :

Démarrage du chantier

Existence du CISSCT : ☐ Oui ☒ Non

2-3 Évacuation et traitement des déchets (Art. 2-5 des CG)

Le sous-traitant évacue et traite ses déchets selon les préconisations suivantes de l'entrepreneur principal :

Le sous-traitant gèrera seul l'évacuation de ses déchets.

Coût de l'évacuation et du traitement des déchets du sous-traitant : euros,
intégré dans son offre.

Article 3 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, EN DIMINUTION OU MODIFICATIFS (ART. 3-3 ET 3-4 DES CG)

Le sous-traitant accepte les travaux supplémentaires, en diminution ou modificatifs dans les limites suivantes :

Sur demande de l'entreprise principale.

Lesdits travaux feront l'objet d'un accord (prix et délais), qui sera constaté par un écrit (Art. 5-4 des CG).

Article 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES

4-1 Visas

Dans le cas où le sous-traitant soumet pour visa des plans et/ou documents, l'entrepreneur principal s'engage à fournir son visa dans un délai raisonnable de 7 jours.

4-2 Comptes rendus des réunions de chantier (Art. 4-13 des CG)

L'entrepreneur principal s'engage à transmettre dès réception au sous-traitant les comptes rendus des réunions de chantier qui le concernent. Le sous-traitant pourra les contester dans un délai de jours suivant leur réception.

Article 5 - PRIX

Le sous-traitant s'engage à exécuter les travaux objet du présent contrat :

- ☐ Suivant le bordereau de prix et le détail estimatif ci-annexés,
- ☒ Pour la somme globale et forfaitaire de 22 000 euros.

Aucune TVA ne doit être facturée par le sous-traitant réalisant des travaux de construction, de réparation, de nettoyage, d'entretien, de transformation et de démolition d'un bien immobilier (Art. 283, 2 nonies du Code général des impôts).

Le prix du présent contrat est :

- ☐ Ferme et actualisable ☐ Révisable ☐ Actualisable et révisable ☒ Ferme

Il varie selon la (ou les) formule(s), les index ou indices suivants :

Dont les valeurs de référence sont :

Article 6 - GARANTIE DE PAIEMENT ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le sous-traitant est payé conformément :

- ☐ À l'article 6.1 des conditions générales,
☒ À l'article 6.2 des conditions générales.

Il présente à l'entrepreneur principal ses demandes de paiement dans les conditions indiquées ci-après (délais notamment) :

Le sous-traitant doit présenter ses situations de travaux mensuelles avant le 25 du mois par mail.

En cas de sous-traitance de second rang et plus avec un maître d'ouvrage soumis au Code de la commande publique ou au Titre II de la loi de 1975, les dispositions du paragraphe ci-après concernant le maître de l'ouvrage privé sont applicables.

☐ **Le marché principal est un marché de la commande publique (marchés passés par l'Etat, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, SNCF, RATP, SEM, SPL, OPH et SA d'HLM ... - Code de la commande publique ou Titre II de la loi de 1975) :**

- Le sous-traitant direct du titulaire du marché est payé directement par le maître de l'ouvrage,
- Le délai de paiement du sous-traitant est identique à celui applicable à l'entrepreneur principal,
- Tout retard de paiement par le maître de l'ouvrage donne lieu au paiement d'intérêts moratoires et d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation en vigueur.

☐ **Le marché principal est un marché privé (Titre III de la loi de 1975) :**

Le sous-traitant est payé :

- ☐ Par l'entrepreneur principal, qui fournit au sous-traitant une caution bancaire,
☒ Par le maître de l'ouvrage privé dans les conditions précisées par une délégation de paiement.

Les conditions de paiement sont les suivantes (cf. modalités de règlement : avance, acompte mensuel, solde):

Paiement à 45 jours fin de mois

Le délai de règlement des sommes dues est fixé au 30^{ème} jour suivant chaque demande de paiement. Tout retard de paiement donne lieu au règlement de pénalités de retard de paiement et d'une indemnité forfaitaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Le sous-traitant est payé :

- ☒ Par virement (joindre RIB en annexe),
☐ Par chèque,
☐ Autre, préciser :

Article 7 - DÉLAIS ET CALENDRIERS D'EXÉCUTION

7-1 Période de préparation (Art. 7-1 et 7-2 des CG)

☐ Le chantier a prévu une période de préparation.

La période de préparation est incluse dans le délai d'exécution : ☐ Oui ☐ Non

Le point de départ (date, ordre de service, ...) et la durée de la période de préparation sont :

☒ Il n'est pas prévu de période de préparation.

7-2 Délais contractuels (Art. 7-3 et 7-4 des CG)

Les travaux faisant l'objet du présent contrat doivent être exécutés dans un délai de 12 semaines à p à compter de l'ordre de service de commencer les travaux, donné par l'entrepreneur principal.

Le ou les délais sont prolongés dans les cas suivants : travaux supplémentaires, travaux modificatifs, intempéries.

Autres, préciser : _____

7-3 Pénalités de retard (Art. 7-5 des CG)

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, les pénalités de retard sont celles prévues à l'article 7-51 des conditions générales.

Par dérogation, les pénalités de retard sont applicables dans les conditions suivantes :

sans objet

Article 8 - RÉCEPTION

Le sous-traitant procède aux travaux nécessaires à la levée des réserves éventuelles dans le délai prescrit par le procès-verbal de réception, à compter de sa remise au sous-traitant, ou dans le délai convenu par les parties :

15 jours

Le sous-traitant est déchargé de la garde de ses ouvrages antérieurement à la réception, après constat d'achèvement des travaux par l'entrepreneur principal : ☒ Oui ☐ Non

Article 9 - RETENUE DE GARANTIE

☒ Il n'y a pas de retenue de garantie.

☐ Le taux de la retenue de garantie est fixé à _____ % (maximum 5 %) du montant des travaux sous-traités, objet du présent contrat :

Cette retenue est consignée par l'entrepreneur principal auprès de _____

La retenue n'est pas pratiquée si le sous-traitant fournit en remplacement une caution.

Article 10 - RESPONSABILITÉS

Il n'y a pas de disposition particulière, les stipulations de l'article 10 des Conditions Générales s'appliquent.

Article 11 - ASSURANCES

Assurance responsabilité civile

Le sous-traitant justifie d'une assurance responsabilité civile pendant et après l'exécution des travaux par l'attestation jointe en annexe n° _____ voir dossier

Assurance responsabilité décennale

Le sous-traitant doit justifier d'une assurance décennale : ☒ Oui ☐ Non

Si oui, l'attestation est jointe en annexe.

Si dans un délai de _____ jours comptés à partir de la date de son intervention sur le chantier, le sous-traitant ne peut pas justifier la souscription de la police précitée, il remboursera à l'entrepreneur principal toute surprime payée par ce dernier pour les travaux objet du présent contrat en application de sa propre police et compte tenu de la nature de celle du sous-traitant.

Article 12 - DÉPENSES COMMUNES

12-1 Dépenses communes à toutes les entreprises :

☒ Le sous-traitant ne participe pas aux dépenses d'intérêt commun et de compte prorata éventuellement prévues au marché principal.

ou

☐ Le sous-traitant participe aux dépenses communes précisées par une convention de compte prorata à laquelle il adhère dans le cadre de l'exécution du chantier.

ou

☐ Le sous-traitant participe aux dépenses communes, selon les modalités suivantes :

☐ Les dépenses communes sont précisées conformément aux annexes A et B de la Norme AFNOR NF P 03-001,

ou

☐ Les dépenses communes sont définies ci-après : _____

Le sous-traitant participe aux dépenses communes :

- ☐ Au prorata du montant de son contrat de sous-traitance rapporté au montant cumulé des situations des entreprises participant aux dépenses communes,
- ☐ Au taux forfaitaire de : % du montant de son contrat de sous-traitance.

12-2 Dépenses communes à l'entreprise principale et au sous-traitant :

Les parties décident d'un commun accord que certaines dépenses communes sont à la charge de l'entrepreneur principal ou du sous-traitant et sont énumérées ci-dessous :

- ☐ Les dépenses engagées par l'entrepreneur principal :

Sans objet

- ☐ Les dépenses engagées par le sous-traitant :

Sans objet

Article 13 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Il n'y a pas de disposition particulière, les stipulations de l'article 13 des Conditions Générales s'appliquent.

Article 14 - RÉSILIATION

Il n'y a pas de disposition particulière, les stipulations de l'article 14 des Conditions Générales s'appliquent.

Article 15 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le sous-traitant se réserve la propriété des fournitures non mises en œuvre, jusqu'à leur complet paiement

☒ Oui ☐ Non

Article 16 - RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS

Les différends découlant du présent contrat :

☐ Sont soumis aux instances professionnelles de conciliation ou de médiation selon les modalités suivantes :

A défaut d'accord amiable, ils sont réglés selon l'un des modes suivants :

- ☐ Sont soumis à l'arbitrage selon les modalités suivantes :
- ☒ Sont soumis au tribunal judiciaire compétent de : Tarascon

Article 17 - AUTRES DISPOSITIONS

Sans objet

Article 18 - ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PIÈCES ANNEXÉES AUX PRÉSENTES CONDITIONS PARTICULIÈRES

dossier administratif AQUA SUD

Fait à Cabannes

le 5/12/2023

En autant d'exemplaires que de parties

Signatures :

L'entrepreneur principal
EURL CIAVOLINO Michael
MTP 13

Allée René CASSIN bâtiment A
Les Ecoles 33507 MARGUËRES
tel: 07 87 09 02 29
SIRET: 903 390 557 00010

Le sous-traitant
S.A.R.L. AQUA SUD
Zac de la Plaine
13440 CABANNES

RCS : Tarascon 794 634 584 - NAFA : 4321 A

DELEGATION DE PAIEMENT DU SOUS TRAITANT ACCEPTEE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

CONTRAT D'ENTREPRISE :

Maitre d'Ouvrage : **HECTARE, Expobat Village, Plan De Campagne, 13480 CABRIES**

Entreprise Titulaire : **MICHAEL CIAVOLINO, MTP13, Allée Rene CASSIN Les Ecologis Bat A App 7, 13500 MARTIGUES**

Désignation de l'opération : **Aménagement LOTISSEMENT " BELLA VISTA "**

PRESTATIONS SOUS TRAITEES :

Nature des travaux : **Station de relevage, pour installation pompe EP /E.U : - Equipement hydraulique - électrique installation et raccordement électrique.**

Montant HT : **22000€** selon devis **AQUASUD DE230584** du **29/11/2023**.

IDENTIFICATION DU SOUS TRAITANT :

AQUASUD SARL, ZAC De La Plaine, 13440 CABANNES

SIRET : 794 634 584 00013

Compte à créditer : **BNP Baripas Châteaurenard**

FR76 3000 4000 4100 01 00 9340 990

Code BIC : BNPAFRPPXXX

Entre les soussignés :

La société **MICHAEL CIAVOLINO, MTP 13**, ayant qualité d'entrepreneur principal, ayant son siège social **Allée Rene CASSIN Les Ecologis Bat A App 7, 13500 MARTIGUES**

Représentée par **Mr Michael CIAVOLINO**, de première part,
ci-après dénommée « l'entrepreneur principal »,

La société **AQUASUD**, entreprise sous-traitante, ayant son siège social à **ZAC De La Plaine, 13440 CABANNES**

Représentée par **Mr Gilles HUERTAS**, de seconde part
ci-après dénommée « le sous-traitant »,

La société **HECTARE**, maître de l'ouvrage, ayant son siège social au **75 Rue Des Portes Domitiennes, 34741, VENDARGUES CEDEX**.
Pour l'agence HECTARE expobat village plan de campagne 13480 CABRIES.

Représentée par **M Gerald STORNELLO** de troisième part,
ci-après dénommée « le maître de l'ouvrage »,

Préalablement à la délégation de paiement, il est exposé ce qui suit :

L'entreprise principale a été chargée par le maître de l'ouvrage de la réalisation de «**Aménagement LOTISSEMENT "BELLA VISTA"**»
L'entreprise principale, de son côté, a confié au sous-traitant la partie des travaux concernant la partie poste de relevage, à savoir pour un montant global TTC ou HT (si autoliquidation de la TVA) de **22000 euros HT**, suivant un contrat de sous-traitance en date du **05 décembre 2023**, que les parties déclarent bien connaître.

Pour l'application de l'article 3 de la loi du 31 décembre 1975, le sous-traitant a été accepté et ses conditions de paiement agréées par le maître de l'ouvrage, que les parties déclarent bien connaître.

Afin de satisfaire aux obligations posées aux articles 14 et 14-1 de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 sur la sous-traitance, les parties ci-dessus désignées se sont rapprochées et sont convenues de la présente délégation de paiement.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit :

L'entreprise titulaire délègue le maître de l'ouvrage, qui l'accepte expressément, au sous-traitant pour recevoir le paiement des sommes dues au titre du contrat de sous-traitance visé ci-dessus.

Cette délégation s'inscrit dans le cadre de l'article 14 de la loi du 31 décembre 1975 et dans les termes de l'article 1338 du code civil. Elle porte sur l'ensemble des sommes dues au sous-traitant par l'entreprise principale, y compris la révision des prix et les éventuels travaux supplémentaires dans les limites prévues par le contrat de sous-traitance.

De convention expresse entre les parties, le maître de l'ouvrage ne procédera au règlement de situations présentées par le sous-traitant que sur ordre de l'entrepreneur principal.

Le règlement des situations se fera dans les délais prévus dans le contrat de sous-traitance.

Etablie à **Cabannes**, le **08 décembre 2023** en trois exemplaires originaux.

L'entrepreneur titulaire

Date, cachet et signature

EURL CIAVOLINO Michael

MTP 13

Allée Rene CASSIN 53000 A

Les Ecologis Bat A App 7, 13500 MARTIGUES

tel: 07 87 09 02 25

SIRET: 903 390 557 00010

Le sous-traitant

Date, cachet et signature

S.A.R.L. AQUA SUD

Zac de la Plaine

13440 CABANNES

RCS : Tarn-et-Garonne 794 634 584 - NAFA : 4321 A

Le maître de l'ouvrage

Date, cachet et signature

HECTARE

URBANISME DURABLE

EXPBAT VILLAGE / PLAN DE CAMPAGNE

13480 CABRIES

04 42 02 00 92

SIREN 351 333 660

**BNP PARIBAS**

Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

SARL AQUA SUD**ZAC DE LA PLAINE****13440 CABANNES**

Banque : **BNP Paribas**
Devise de tenue de compte : **EUR (EURO)**
Type de compte : **Compte chèque**

IBAN(1) : **FR76 3000 4000 4100 0100 9340 990**

BIC(2) : **BNPAFRPPXXX**

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
30004	00041	00010093409	90	AGENCE CHATEAURENARD

(1) International Bank Account Number

(2) Business Identifier Code

(3) Relevé d'identité Bancaire

**BNP PARIBAS**

Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

SARL AQUA SUD**ZAC DE LA PLAINE****13440 CABANNES**

Banque : **BNP Paribas**
Devise de tenue de compte : **EUR (EURO)**
Type de compte : **Compte chèque**

IBAN(1) : **FR76 3000 4000 4100 0100 9340 990**

BIC(2) : **BNPAFRPPXXX**

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
30004	00041	00010093409	90	AGENCE CHATEAURENARD

(1) International Bank Account Number

(2) Business Identifier Code

(3) Relevé d'identité Bancaire

**BNP PARIBAS**

Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

SARL AQUA SUD**ZAC DE LA PLAINE****13440 CABANNES**

Banque : **BNP Paribas**
Devise de tenue de compte : **EUR (EURO)**
Type de compte : **Compte chèque**

IBAN(1) : **FR76 3000 4000 4100 0100 9340 990**

BIC(2) : **BNPAFRPPXXX**

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
30004	00041	00010093409	90	AGENCE CHATEAURENARD

(1) International Bank Account Number

(2) Business Identifier Code

(3) Relevé d'identité Bancaire

S.A.R.L. AQUA SUD
Zac de la Plaine
13440 CABANNES
RCS : Tarn-et-Garonne 794 634 584 - NAF : 4321 A